



**Prendre soin  
de votre jeune, c'est aussi  
d'assurer son transport.**

#### Siège social

Direction générale  
Direction du développement organisationnel  
et de la planification  
Direction du développement professionnel  
et de la qualité  
Direction des ressources financières,  
informationnelles et techniques  
Direction de la protection de la jeunesse  
Direction des services milieu  
Direction des services de réadaptation  
Service d'adoption québécoise et internationale  
Service de recherche des antécédents familiaux  
Commissaire local aux plaintes  
et à la qualité des services



**La jeunesse, une richesse à préserver**

**Responsabilités  
des parents à l'égard  
du transport de leur jeune**

**Le transport de votre jeune,  
votre responsabilité**



500, boulevard des Laurentides  
Bureau 241  
Saint-Jérôme (Québec)  
J7Z 4M2

**Téléphone : 450 436-7607**

Télécopieur : 450 436-4811  
(Réception)

[www.cjlaurentides.qc.ca](http://www.cjlaurentides.qc.ca)



**Centre jeunesse  
des Laurentides**



**Centre jeunesse  
des Laurentides**

## Le transport des jeunes

En vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), le parent est le premier responsable de son enfant, et ce, même si sa situation a été signalée au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) et que cette situation requiert l'intervention de celui-ci dans votre famille. Comme parent, vous êtes responsable de votre jeune et cette responsabilité s'applique également au transport de celui-ci.

De même, en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, le parent demeure responsable de son enfant. Ainsi, concernant ce dernier, nous devons faire participer leur père et mère, leur famille étendue... à leur réadaptation et leur réinsertion sociale (art. 3 de la LSJPA).

### VOS RESPONSABILITÉS EN TANT QUE PARENT

L'intervenant social responsable du dossier de votre jeune vous interpellera lorsque celui-ci devra être transporté.

Voici des exemples de situation requérant le transport de votre jeune :

- **Rendez-vous avec un thérapeute**
- **Rendez-vous pour des soins médicaux (hôpital, CLSC, etc.)**
- **Comparution au tribunal**
- **Contacts familiaux**

### RÔLES DE L'INTERVENANT SOCIAL

L'intervenant social assure un rôle d'accompagnement et de soutien dans l'organisation du transport. Lorsque vous êtes dans l'impossibilité d'effectuer le transport, l'intervenant social peut vous aider à trouver des solutions alternatives pour assurer le transport sécuritaire de votre jeune :

- Il veille à ce que cette solution soit sécuritaire pour tous;
- Il doit convenir avec vous du degré d'autonomie de votre jeune.

Voici les options possibles :

- **Demander l'aide d'un parent**
- **Demander l'aide d'amis de la famille**
- **Demander l'aide d'un organisme communautaire**
- **Utiliser le transport en commun**

### LES OBLIGATIONS DU CENTRE JEUNESSE DES LAURENTIDES

En matière de transport des jeunes, le Centre jeunesse des Laurentides doit répondre à ses obligations légales.

En effet, le Centre jeunesse des Laurentides a l'obligation d'assurer son transport seulement dans les situations suivantes :

- Lorsque votre jeune est en détention en vertu de la loi LSJPA (Loi sur le système de justice pénale pour adolescent);
- Lorsque votre jeune est en garde fermée en vertu de la LSJPA.

Le transport  
de votre jeune,  
**vo**  
votre  
responsabilité.